



Ville d'ESBLY

Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly, régulièrement convoqués le 06 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 11

NOMBRE DE VOTANTS : 12

PRESENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Marie-Madeleine GALLET, Mme Samia BRESCHIGLIARO, Mme Elisabeth CHENNEBAULT, Mme Caroline EPINAT, Mme Tulla HEDRICOURT, Mme Eléonore JOCK, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Patricia LHUILLIER, M. Francesco PITARI, Mme Thérèse ROCHE

POUVOIR : M. Julien GENTY à M. Ghislain DELVAUX

ABSENTE EXCUSEE : Mme Corinne CESARIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Madeleine GALLET

APPROBATION DU COMPTE RENDU du 16 mars 2023 :

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2023, préalablement transmis aux membres du Conseil d'Administration a été adopté à l'unanimité par les membres présents et les membres représentés.

1- Compte de gestion 2022

Reflet de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Monsieur Ghislain DELVAUX présente des extraits du document établi par les services de la Trésorerie.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du C.C.A.S. tel qu'il est présenté par le comptable public et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat de clôture de 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	9 053.15 €	0.00 €	-6 000.00 €	3 053.15 €
Fonctionnement	45 951.15 €	0.00 €	-11 636.59 €	34 314.56 €
TOTAL	55 004.30 €	0.00 €	-17 636.59 €	37 367.71 €

2- Compte administratif 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprenant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur, est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2021 est arrêté aux sommes suivantes, y compris les reports de l'exercice précédent :

COMPTE C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat antérieur 2021	Résultat de clôture 2022
Section d'Investissement	6 000.00 €	0.00 €	-6 000.00 €	9 053.15 €	3 053.15 €
Section de Fonctionnement	147 366.59 €	135 730.00 €	-11 636.59 €	45 951.15 €	34 314.56 €

Considérant que la Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Ghislain DELVAUX, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à la Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE un excédent en Investissement de 3 053.15 € et un excédent de Fonctionnement de 34 314.56 €

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du C.C.A.S., arrêté aux sommes précitées,

DECIDE d'affecter définitivement l'excédent de clôture de fonctionnement comme suit :

31 307.71 € en report à la section de fonctionnement (ligne 002 – Résultat reporté ou anticipé)

3 006.85 € en report à la section d'investissement (ligne 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)

APPROUVE l'état des subventions versées aux associations présenté page ANNEXE IV – B1.7

3- Convention FSL

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population atteint 1500 habitants, est devenue un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, soit pour Esbly 1953 € pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement, conclue avec le Département de Seine et Marne.

DIT que cette convention est conclue pour l'année 2023.

4- Aides financières

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT les demandes d'aides financières de personnes en difficulté,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

PREND les décisions suivantes pour les personnes désignées ci-après :

Mme T.
77450 ESBL Y

Prise en charge partielle d'un mois de loyer
s'élevant à la somme de 705 € soit la somme de ... **300,00 €**

Décision : Accord à l'unanimité

A verser directement à l'agence immobilière

Mme C.
77450 ESBLY

Prise en charge d'une régularisation de charges s'élevant à 277,35 € soit la somme de **277,35 €**

Décision : Accord à l'unanimité
A verser directement au bailleur social

Mme V.
77450 ESBLY

Prise en charge d'une dette d'électricité s'élevant à 959,16 € soit la somme de **400,00 €**

Décision : Accord à l'unanimité
A verser directement à EDF

TARIFS PREFERENTIELS

Mme G.
77450 ESBLY

Tarifs préférentiels pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs pour ses deux enfants à compter du 01 juin jusqu'à la fin de l'année scolaire et pour l'accueil de loisirs pour ses deux enfants en juillet et août 2023

Décision : ACCORD à l'unanimité

Mme C.
77450 ESBLY

Tarif préférentiel pour l'accueil de loisirs pour ses deux enfants en juillet et août 2023 soit 3€/ jour/enfant

Décision : ACCORD à l'unanimité

Mme S.
77450 ESBLY

Tarif préférentiel pour l'accueil de loisirs pour son fils en juillet et août 2023 soit 3€/ jour/enfant

Décision : ACCORD à l'unanimité

5- Informations et questions diverses

- Point sur le rapport d'activité 2022 du CCAS qui a été transmis aux membres.
- CANICULE : Afin d'être joignables, les membres du C.C.A.S. présents font part de leur planning de congés d'été afin d'aider les services à assurer une veille téléphonique pour les personnes inscrites sur le registre des risques exceptionnels en cas de déclenchement du plan canicule par la Préfecture.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Judi 21 septembre 2023 – 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.